

Qui peut financer ?

La VAE a un coût. Il peut être pris en charge **partiellement ou totalement** en fonction **de votre statut et de l'organisme qui finance**. En Rhône-Alpes, plus de 70 organismes financeurs ont été répertoriés : FONGECIF, OPCA, le Conseil Régional, l'Etat...

La part de l'organisme financeur

Le coût pris en charge par l'organisme peut comprendre :

- les **frais de recevabilité** (pour certaines Universités)
- les **frais d'accompagnement**
- les **frais de jury**
- les **droits d'inscription**
- les **frais post-jury** en cas de validation partielle de votre certification.

Ce qui change selon votre profil

La procédure à suivre n'est pas toujours la même selon les financeurs.

- **Travailleur non-salarié**, adressez-vous à votre **Fond d'Aide à la Formation (FAF)** de branche ou FAF régional ou à votre OPCA ;
- **Bénévole**, vous pouvez vous adresser à Pôle emploi dans le cadre du Pass VAE.
- **Demandeur d'emploi**, vous pouvez vous adresser à **Pôle emploi**. Il existe plusieurs solutions de prise en charge.
- **Salarié (démarche indépendante de votre employeur)**, contactez votre **OPACIF**, l'organisme financeur dont relève votre entreprise. Il peut s'agir des organismes suivants
 - [Fongecif](#) : concerne une grande **majorité de salarié**.
 - [L'AFDAS](#) : salariés ou intermittents des **métiers de la culture, de la communication et des loisirs**.
 - FAF : personnels des **chambres de métiers**.
 - [FAFSEA](#) : salariés **d'exploitations agricoles et entreprises agricoles**.
 - FAF Sécurité sociale : salariés des **organismes de Sécurité Sociale**.
 - [FAF TT](#) : **intérimaires**.
 - [Uniformation](#) : salariés de **l'économie sociale, l'habitat social et la protection sociale**
 - [Opcalim](#) : salariés des **organismes professionnels, de technique et de service en milieu rural et des coopératives agricoles**.
 - [Unifaf](#) : salariés de la **branche sanitaire, médico-sociale privée à but non-lucratif**.

Votre OPACIF vous remettra un dossier de prise en charge que vous devrez faire remplir par votre employeur. Si ce dernier refuse, votre demande sera repoussée de six mois. **Votre employeur ne peut pas le refuser une seconde fois.**

- **Salarié (démarche en accord avec votre employeur)**, ce dernier devra se mettre en relation avec son OPCA.

Le PASS VAE pour tous

Pour que tout le monde ait la même chance de réussir la **validation des acquis de son expérience**, la **Région Rhône-Alpes** lance le PASS VAE. Il vous permet d'être accompagné par un professionnel jusqu'à votre passage devant un jury.



Publics concernés

- les salariés souhaitant acquérir une qualification de niveau V (CAP, BEP) et IV (BAC) et les salariés de plus de 45 ans,
- les demandeurs d'emploi, en priorité sans qualification et de plus de 45 ans,
- les femmes ou hommes en congé parental et conjoint(e)s d'artisans, de commerçant(e)s et d'agriculteurs-trices,
- les personnes handicapées,
- les travailleurs saisonniers,
- les bénévoles.

Site du Conseil Régional : www.rhonealpes.fr

 [Télécharger la plaquette du Pass'VAE](#)

Pour les salariés : le congé VAE

Pour les salariés en CDI

Le congé VAE est un **Droit pour tout salarié en CDI, quelle que soit son ancienneté** dans l'entreprise. Ce congé a pour but de permettre au salarié qui souhaite faire valider son expérience **de participer aux épreuves de validation** organisées par l'organisme valideur ou de **s'absenter pour être accompagné** dans la préparation de cette validation. La durée du congé est limitée à 24 heures.

Pour les salariés en CDD

Pour les **salarié(e)s en CDD**, des conditions d'ancienneté sont requises et des modalités particulières de rémunération sont fixées :

- il faut justifier d'une activité en qualité de salarié au moins égale à **24 mois consécutifs ou non** au cours des 5 dernières années et avoir **travaillé sous CDD pendant au moins 4 mois, consécutifs ou non, pendant les douze derniers mois**.
- la rémunération du salarié est égale à un **pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous CDD**.
- la durée du congé est de 24 heures.

En complément

Pour un complément d'information sur les financements, vous pouvez vous rendre dans le **Point-Relais Information Conseil** le plus proche de chez vous. Le conseiller tiendra compte de **votre statut et de votre situation** afin de vous renseigner sur les prises en charge financières auxquelles vous pouvez prétendre.

Consultez les [structures proches de chez vous](#).

Professionnels



Vous êtes un professionnel de l'orientation, la formation, l'emploi ?

- Rendez-vous dans [votre espace](#) : découvrez les contenus et services qui vous sont spécialement dédiés. *Accès libre*
- Voir les contenus spécifiques [VAE](#)
- Découvrez également les [newsletters](#) à destination des professionnels

Informations générales

- vae.gouv.fr : Le portail national dédié à la Validation des Acquis de l'Expérience.
- [Pôle emploi](#) : informations sur la validation des acquis pour les demandeurs d'emploi
- Jemoriente.info : informations sur la VAE
- [Légifrance](#) : L'essentiel du droit français

Rechercher

Un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle

- [CNCP](#) (Commission Nationale des Certifications Professionnelles) Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- [Canopé](#) : Effectuer une recherche sur un diplôme de l'Education Nationale, trouver un référentiel de diplôme...
- [Onisep](#) : Le site des métiers et des formations